

# ***MAIRIE de L I T Z***

## **60510**

Téléphone Fax 03 44 51 67 92  
e-mail [mairie.litz@wanadoo.fr](mailto:mairie.litz@wanadoo.fr)

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 SEPTEMBRE 2018

Présents :M. DEGOUY.M. LESCUYER. Mme DELCHER . Mme TOTH. M. LAPLANTE. M. GUILLARD  
.M. ROBERT .Mme LANGROGNET .Mme BROUARD.M. GROGNIER

Absent : Mme GOURRAUD

Secrétaire : Mme BROUARD Virginie a été élue secrétaire.

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123 - 10 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 06 juin 2016

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 Octobre 2016 relative à la modernisation du contenu du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 19 décembre 2017 soumettant le Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE , DECIDE :**

- Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé, est **approuvé**.

- La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, mention en sera faite dans le journal Le Parisien.

- Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et dans les conditions prévues par les articles R 153-20 et R 153-21. du code de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme sera transmise au Préfet.

# ***MAIRIE de L I T Z***

## **60510**

**Téléphone Fax 03 44 51 67 92**

**e-mail mairie.litz@wanadoo.fr**

### **Mise en souterrain –BT/EP/RT-SOUTER-Chaussée Brunehaut**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

-Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en souterrain –BT/EP/RT-SOUTER-Chaussée Brunehaut –  
Vu le coût total prévisionnel du fonds de concours de la commune de **453635.74 E** (sans subvention ) ou **317701.01 E** (avec subvention )

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés .Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois, quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 »subvention d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT

Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016

**-accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en Souterrain –BT/EP/RT-Souter- Chaussée Brunehaut**

**-demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

**-acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

**-autorise** le versement d'un fonds de concours au SE 60

**-inscrit** au budget communal de l'année 2019 les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint : en section d'investissement, à l'article 204158 les dépenses afférentes aux travaux 285933.66 E (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention ) et en fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion 31767.35 E.

**-prend acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

**-prend acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

### **RESILIATION CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL**

Vu la délibération du Conseil Municipal de Litz en date du 15 Mars 2018 décidant l'adhésion de la commune à l'accueil de loisirs intercommunal de Laversines ,

Vu la convention en date du 20 Mars 2018 et notamment l'article 6 relatif à la Résiliation,

Vu le courrier en date du 6 Septembre 2018 adressé à La Ligue de l'Enseignement de l'Oise ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Sollicite la résiliation de la convention d'accueil de loisirs intercommunal avec la Ligue de l'Enseignement de l'Oise à l'échéance du 31 Décembre 2018 conformément à l'article 6

# ***MAIRIE de L I T Z***

## **60510**

Téléphone Fax 03 44 51 67 92  
e-mail [mairie.litz@wanadoo.fr](mailto:mairie.litz@wanadoo.fr)  
de la convention .

### **REMUNERATION AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de Litz se déroulera du 17 Janvier au 16 Février 2019 sur le territoire de la commune de LITZ.  
Compte tenu des éléments du précédent recensement, des nouvelles constructions, des séances de formation que devra suivre l'agent recenseur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer à l'agent recenseur une rémunération s'élevant à 1100 Euros brut.

### **DEVIS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis fournis pour

- **les prestations d'animation** lors de l'inauguration du panneau « Hôpital de Litz » dans le cadre de la commémoration de la Guerre 1914 – 1918 :

.Association CHES AMUZEUX 60490 Mareuil la Motte d'un montant TTC de 200 Euros

.La Fanfare de Bulles 60130 d'un montant TTC de 120 Euros

-**l'élagage du noyer et l'abattage du sapin** sur le terrain de la mairie par l'entreprise Aux beaux paysages –M. Boris Loth 60510 Litz – d'un montant TTC de 850 Euros

-**l'installation de thermostats** dans l'école et dans la mairie par l'entreprise JAPPEL ELEC 60510 La Neuville en Hez pour un montant TTC de 1119.94 E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. Donne son accord pour la réalisation des prestations et travaux selon les devis présentés

.Charge Monsieur le Maire de contacter les entreprises ou associations.

### **Attribution du marché d'achat de colis gastronomiques**

Un marché d'achat de colis gastronomiques pour les fêtes de fin d'années destinés aux personnes âgées a été lancé par le groupement d'achat du Beauvaisis sous la forme d'une procédure d'appel d'offres en application des articles 25, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché est un accord-cadre à bons de commande avec des montants exprimés en quantité conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

quantité minimum annuelle : 7.000 produits / quantité maximum annuelle : 11.000 produits

# ***MAIRIE de L I T Z***

## **60510**

**Téléphone Fax 03 44 51 67 92**

**e-mail [mairie.litz@wanadoo.fr](mailto:mairie.litz@wanadoo.fr)**

Cette consultation a été lancée le 11 juillet 2018 pour une remise des offres fixée au 23 août 2018 à 12h00.

La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification, sachant que celui-ci pourra être reconduit sans toutefois que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans.

Les membres de la commission d'appel d'offres du groupement se sont réunis le jeudi 30 août 2018 à 17h00 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et ont décidé d'attribuer le marché à la société LOU BERRET – Lieu-dit « Le Sud » - 24250 GROLEJAC pour un montant de 10.80 € T.T.C par colis.

La quote-part pour ce marché pour la commune est de 10.80 € T.T.C le colis x 70 colis =756 € T.T.C

Il est proposé au conseil municipal :

.De retenir l'offre de la société LOU BERRET pour le marché d'achat de colis gastronomiques

.D'autoriser M. ou Mme le maire à signer toutes les pièces nécessaires au déroulement de la procédure de marché

### **Liquidation du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5210-1-1,L.5211-25-1 et L.5211-26

Vu le Code de l' environnement notamment l'article L.211-7

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche

Vu la délibération du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche en date du 29 juin 2018 faisant une proposition de clef de répartition de l'actif et du passif

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions de liquidation du syndicat

Considérant qu'il incombe aux communes membres de déterminer la clef de répartition de l'actif et du passif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**.approuve** les conditions de liquidation du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche

**.décide** de retenir la clef de répartition suivante :

répartition proportionnelle à la grille d'appel à cotisations 2017

**.autorise** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.